

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-050

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-05-06-00001 - Décision n°ARS/2022/240 du 06/05/2022 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire de partenariat entre le Centre hospitalier d'Ajaccio et les cardiologues libéraux pour la constitution d'un centre de cardiologie hospitalière de Corse du sud » (2 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /

R20-2022-05-04-00005 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à EARL ANDREUCCI (4 pages) Page 6

R20-2022-05-04-00011 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SAS LE VERGER DU CLOS (3 pages) Page 11

R20-2022-05-04-00008 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Françoise MALATESTA (4 pages) Page 15

R20-2022-05-04-00006 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Marie Ange FEDERICI (8 pages) Page 20

R20-2022-05-04-00009 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Valérie PIERAGGI (4 pages) Page 29

R20-2022-05-04-00010 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Eric TOMASI (5 pages) Page 34

R20-2022-05-04-00007 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Laurent HENRY (5 pages) Page 40

R20-2022-05-04-00004 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Lucien COLONNA (5 pages) Page 46

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-09-00001 - Arrêté portant nomination des membres du CA EPL Sartène (4 pages) Page 52

Direction Régionale des Douanes de Corse / Direction Régionale des Douanes de Corse

R20-2022-05-10-00001 - Décision délégations de signatures MAJ 10/05/2022 (36 pages) Page 57

ARS

R20-2022-05-06-00001

06/05/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

Décision n°ARS/2022/240 du 06/05/2022 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire de partenariat entre le Centre hospitalier d' Ajaccio et les cardiologues libéraux pour la constitution d' un centre de cardiologie hospitalière de Corse du sud »

Direction de l'Organisation des Soins
Département Etablissements de Santé

**Décision n°ARS/2022/240 du 06/05/2022 portant approbation de l'avenant n°3
à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire de partenariat entre le
Centre hospitalier d'Ajaccio et les cardiologues libéraux pour la constitution d'un centre de
cardiologie hospitalière de Corse du sud »**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2014-85 du 18 février 2014 portant approbation de la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire de partenariat entre le CH d'Ajaccio et les cardiologues libéraux » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement en date du 6 avril 2022 portant adhésion d'un nouveau membre par avenant n°3 ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°3 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire de partenariat entre le CH d'Ajaccio et les cardiologues libéraux » est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°3 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire de partenariat entre le CH d'Ajaccio et les cardiologues libéraux » a pour objet l'adhésion d'un nouveau membre, conformément aux modalités d'adhésion fixées à l'article 5.1 de la convention constitutive du groupement.

Article 3 : : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de Corse du Sud.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Elène LECENNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-04-00005

04/05/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à EARL ANDREUCCI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL ANDREUCCI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 5 décembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par l'EARL ANDREUCCI domiciliée sur la commune de Zévaco concernant la création d'une exploitation agricole (élevage porcin, bovin, ovin et castanéiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 69 ha 77 a situés sur les communes de Zévaco, Azilone-Ampaza et Frasseto ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 3 mars 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EARL ANDREUCCI domiciliée à Zévaco est autorisée à exploiter 69 ha 77 a situés sur les communes de Zévaco, Azilone-Ampaza et Frasseto dont le détail figure ci-après.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
ZEVACO	A	122	0,0953	2,3647	M Pierre COURT
		123	1,6155		
		127	0,6539		
		353	0,2000	7,5530	Famille Mercury
		354	1,5900		
		355	0,1600		
		357	0,1400		
		359	0,1700		
		361	0,2000		
		366	0,4300		
		368	0,2000		
		390	0,0030		
		391	0,2100		
		475	2,2400		
		486	0,3300		
		496	1,6800		
	481	1,7240	1,7240	Mme Odile CHARROL	
	C	83	0,0950	1,5070	
		84	0,7350		
		85	0,4080		
		86	0,2690		
	A	500	0,0380	6,8599	M Léoni Martin
		502	0,0542		
		515	1,1023		
		68	0,2770		
		69	0,0325		
		84	0,0419		
85		0,6848			
86		2,0400			
99		0,1960			
135		0,0960			
136		0,4250			
137	0,0470				
	269	1,4154	1,8252	M COTI Ange-Antoine, M POGGI Jacques, M POGGI, Paul, M LEONI Xavier, Dominique, Joseph	
	517	0,0778			
	519	0,3320			
AZILONE-AMPAZA	A	30	0,6051	38,0406	Mme TRAMINI Madeleine, M EXIGA Marc-Yves
		358 (58)	34,3720		
		367 (55)	0,2292		
		387 (24)	1,4398		
		383 (20)	1,3400		
		385 (22)	0,0545		
Total surfaces concernées				59,8744	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
FRASSETO	B	339	0,3759	5,8207	Consort TRAMINI
		342	0,2162		
		379	0,0462		
		465	0,8180		
		464	1,1504		
		749	3,2140	3,2140	Mme TRAMINI Madeleine M Marc- yves EXIGA
		463	0,8609	0,8609	M et Mme ANDREUCCI
Total surfaces concernées				9,8956	
Totalité des surfaces concernées				69,7700	

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.05.04
16:51:02 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-04-00011

04/05/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à la SAS LE VERGER DU CLOS

VU la demande signée le 17/03/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 18/03/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	LE VERGER DU CLOS
	Commune	20270 ANTISANTI
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	5.2125
	Dans la (ou les) commune(s)	ANTISANTI (20270)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation agrumicole, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : absence d'associé-exploitant (L.331-2-3°-b du code rural et de la pêche maritime) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/04/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par la SAS LE VERGER DU CLOS ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SAS LE VERGER DU CLOS **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZN 26	5.2125	20270 ANTISANTI

Soit **une surface totale de 5.2125 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale par intérim de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS LE VERGER DU CLOS, le propriétaire, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La directrice régionale par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Catherine MARCELLIN

2022.05.04 17:17:48

+02'00'



Catherine MARCELLIN

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-04-00008

04/05/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mme Françoise MALATESTA



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Françoise MALATESTA**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 5 décembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Françoise MALATESTA domiciliée sur la commune de VICO, concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 427 ha 47 a 26 ca situés sur les communes de VICO et SOCCIA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 7 avril 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Françoise MALATESTA demeurant à VICO est autorisée à exploiter 427 ha 47 a 26 ca situés sur les communes de VICO et SOCCIA dont le détail figure ci-après.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
VICO	A	1155	5,3638	5,3638	M MALATESTA Jean-Marc
	G	340	0,2022	0,4641	Mme ALLIEZ Christèle, Mme ALLIEZ Laure-Anne, M ALLIEZ Jean-Roch
		341	0,2619		
		643	13,2930	13,2930	M MALATESTA Antoine
		467	2,9222	2,9222	M DEFENDINI Denis
		322	0,0260	2,1800	Mme BLANC RONSIN Hélène
		323	0,5570		
		479	0,1382		
		486	0,4100		
		482	0,5218		
		481	0,5270		
		474	0,3165		
		342	0,4374	2,6384	M MURACCIOLE Antoine
		343	1,1040		
		344	0,5744		
		345	0,5226		
		324	0,3667	2,7523	M GRIFFONI Jean-François
		328	0,3500		
		329	0,2393		
		330	0,3200		
		331	1,3636		
		673	0,0679		
		671	0,0448		
		472	0,2700	4,5943	M BIANCARELLI-HUBSCHER Darius et Hector
		475	0,4263		
		825	3,6256		
		827	0,2724		
	361	0,7026	1,6739	Mme MASSONI Marie-Claire	
	362	0,9713	0,3108	Mme Mathéa ONEGLIA	
	470	0,3108			
	F	125	0,8827	12,7646	Fondation DE MAZENOD
		126	0,1765		
127		0,6740			
302		0,9130			
303		0,1710			
304		2,2590			
305		0,4810			
313		0,3050			
314		0,5440			
315		0,4190			
332		4,7710			
415		0,8155			
498	0,3529				
SOCCIA	A	20	20,2255	378,5152	Commune de Soccia
	B	24	121,3755		
		25	54,9403		
		26	78,9339		
		27	103,0400		
Total surfaces concernées				427,4726	

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.05.04
16:53:08 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-04-00006

04/05/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mme Marie Ange FEDERICI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Marie-Ange FEDERICI

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 24 novembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Marie-Ange FEDERICI domiciliée sur la commune de Campo concernant la création d'une exploitation agricole (élevage caprin, porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 249 ha 76 a 84 ca situés sur les communes de Campo, Quasquara, Coti-Chiavari, Frasseto, Palneca et Sainte Marie-Sicche ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 21 février 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Ange FEDERICI demeurant à Campo est autorisée à exploiter 249 ha 76 a 84 ca situés sur les communes de Campo, Quasquara, Coti-Chiavari, Frasseto, Palneca et Sainte Marie-Sicche dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.05.04
16:58:34 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Annexe Madame Marie-Ange FEDRICI

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire	
CAMPO	A	114 (A)	0,4171	2,2376	M CANAVAGGIO Jean-Dominique	
		114 (B)	0,4171			
		140	0,0588			
		141	0,4107			
		614	0,1048			
		615	0,0787			
		616	0,5238			
		617	0,0462			
		626	0,0453			
		627	0,1351			
	B	53	0,0795	1,6225		
		54	0,3552			
		55	0,1487			
		56	0,2808			
		63	0,2463			
		64	0,2034			
		65	0,1429			
		66	0,0603			
		67	0,0203			
		313	0,0445			
	314	0,0406				
	A	427	0,0105	0,0105		Mme MORELLI Danielle
	B	280	0,7375	1,2355		
		281	0,0342			
		282	0,3242			
		283	0,0557			
		329	0,0207			
		330	0,0048			
		333	0,0336			
		334	0,0248			
	B	484	0,0542	2,8507		
		485	0,3956			
		486	0,0004			
487		0,5032				
488		0,2782				
497		0,1551				
513		0,0527				
514		0,1759				
535		0,8094				
538		0,3508				
539		0,0654				
545	0,0084					
613	0,0014					
Total surfaces concernées				7,9568		

Annexe Madame Marie-Ange FEDRICI

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire	
CAMPO	A	46	0,4699	1,1014	M PELLICCIA Jean-Luc	
		47	0,1048			
		48	0,0025			
		146	0,0045			
		147	0,4889			
		425	0,0308			
	B	97	1,1290	4,3624		
		246	0,9193			
		247	0,0904			
		248	0,1124			
		249	0,7466			
		277	0,3429			
		278	0,3365			
		302	0,3406			
		303	0,3406			
	A	222	0,1785	0,6162		
		223	0,3887			
		224	0,0490			
	B	180	0,1528	0,7752		
		181	0,5786			
		182	0,0438			
		522	0,4000			
		523	0,7290	1,1290		M VIGNOLI Jean Christophe
		A	138	0,3532		0,4216
	409		0,0030			
	411		0,0109			
	414		0,0176			
	452		0,0240			
	B	453	0,0129			
	B	331	0,2927	0,2927		
A	330	0,0017	0,0047			
	331	0,0030				
B	289	0,2330	1,0559			
	332	0,1360				
	308	0,4790				
	412	0,0330				
	415	0,1749				
A	22	5,1070	5,5606			
	168	0,1580				
	169	0,2185				
	170	0,0086				
	329	0,0275				
	333	0,0144				
	335	0,0073				
	336	0,0028				
	345	0,0077				
	346	0,0070				
	402	0,0018				
Total surfaces concernées				15,3197		

Annexe Madame Marie-Ange FEDRICI

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
CAMPO	B	291	0,4714	7,9700	Mme FEDERICI Marie-Ange
		292	0,0952		
		293	0,0318		
		294	0,2626		
		295	0,0656		
		296	0,1820		
		322	0,0831		
		323	0,1361		
		324	0,6879		
		325	0,3390		
		372	0,1247		
		373	0,4129		
		374	0,2451		
		375	0,1194		
		382	0,2340		
		383	2,0067		
		384	0,1021		
		385	0,1980		
		489	0,3546		
		494	0,2920		
		496	0,2909		
		498	0,6445		
		499	0,0238		
		500	0,0859		
		512	0,1607		
561	0,2300				
562	0,0572				
591	0,0019				
592	0,0190				
593	0,0119				
QUASQUARA	A	46	1,3040	5,6193	Mme FOURNIL Marie-Thérèse
		47	0,5216		
		312	2,7417		
		185	1,0520		
	C	29	0,1330	0,1330	
	A	82	0,9050	1,2122	M POGGI Patrick
		83	0,0082		
		84	0,1540		
		85	0,1450		
	B	299	0,0335	0,0793	
		026	0,0458		
	C	73	0,0600	16,2896	
		76	0,0290		
		77	0,0860		
		111	0,0916		
2122		0,0210			
217		5,8540			
1218		2,9270			
219		5,8276			
312	1,3640				
		359	0,0294		
Total surfaces concernées				31,3034	

Annexe Madame Marie-Ange FEDRICI

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
QUASQUARA	A	80	1,1111	3,3097	Mme POGGI Marie-Paule
		81	2,0755		
	B	102	0,0300		
		408	0,0178		
		410	0,0021		
		412	0,0070		
COTI CHIAVARI	C	447	0,0662	5,6992	M PELICCIA Dominique
		603	0,0326		
		823	2,7157		
		824	0,0127		
		301	0,1853		
		600	0,0032		
		601	0,0208	0,7300	M TRINCA Dominique
		822	2,7156		
		825	0,0133		
		304	0,0600		
		596	0,4780		
597	0,1920	0,7300	M ANTONA Xavier Paul		
FRASSETO	O			39	2,9619
		40	0,3637		
		41	0,9441		
		42	41,0445		
		43	0,2232		
		44	0,2899		
		45	0,1415		
		46	0,5704		
		47	0,1286		
		93	7,4569		
		94	11,1111		
		95	0,4040		
		96	0,4500		
		102	1,8700		
		103	3,3200		
		104	0,1300		
		107	0,3600		
		111	0,6000		
		126	0,0700		
		127	0,2100		
		128	5,6300		
		139	6,7700		
		140	29,1900		
		141	21,9600		
		142	8,0100		
		145	11,9800		
146	1,0400				
147	0,5500				
148	0,2500				
149	2,2400				
152	4,2900				
153	10,8500				
160	1,1400				
Total surfaces concernées				186,2887	

Annexe Madame Marie-Ange FEDRICI

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
PALNECA	C	570	0,2896	1,0830	M SANTONI Gaspard
		571	0,3258		
		580	0,4676		
		567	0,0681	3,7737	M SANTONI Benjamin, M SANTONI François
		568	0,1011		
		569	0,8427		
		581	0,0585		
		582	2,7033		
		572	0,1380	0,6263	M SANTONI François de Louis
		573	0,0577		
579	0,4306				
SAINTE MARIE SICCHE	D	257	1,6441	2,2350	M FEDERICI Frédérique
		258	0,1233		
		259	0,4676		
Total surfaces concernées				8,8998	
Totalité surfaces concernées				249,7684	

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-04-00009

04/05/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mme Valérie PIERAGGI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Valérie PIERAGGI

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 5 janvier 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Valérie PIERAGGI domiciliée sur la commune de PARTINELLO concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 498 ha 74 a 33 ca situés sur la commune de OSANI ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 3 mars 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Valérie PIERAGGI demeurant à PARTINELLO est autorisée à exploiter 498 ha 74 a 33 ca situés sur la commune de OSANI dont le détail figure ci-après.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
OSANI	B	27	1,0010	293,5054	Commune d'Osani
		28	2,4496		
		29	2,9600		
		34	66,2560		
		482	2,8686		
		492	2,3531		
		25	22,256		
		489	33,1397		
		476	71,7094		
		25	22,256		
		34	66,256		
	C	113	51,2600	168,0297	Mme GIAMPAOLI Antoinette
		114	7,1440		
		138	28,0863		
		156	31,1696		
		366	50,3698		
		59	0,4000	5,3400	
		224	4,9400		
		64	1,1010	7,6582	
		45	5,4542		
		65	1,1030		
		55	2,9400	13,7554	
		131	3,0140		
		300	2,9734		
		301	2,9734		
		302	1,8546		
		308	3,2080	3,2080	
307	3,4490	4,9906			
218	0,9406				
216	0,6010				
66	2,2560	2,2560	Mme COLONNA Marie		
Total surfaces concernées				498,7433	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.05.04
17:14:03 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-04-00010

04/05/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Eric TOMASI

Considérant l'accusé de réception en date du 16 décembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par Monsieur Eric TOMASI domicilié sur la commune de ALTAGENE, concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 338 ha 37 a (élevage porcin), en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 257 ha 140 a 08 ca supplémentaires situés sur les communes de ZOZA, AULLENE, ALTAGENE, SERRA DI SCOPAMENE, SORBOLLANO, SAINTE LUCIE DE TALLANO et PETRETO-BICCHISANO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 24 février 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition du directeur des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric TOMASI demeurant à ALTAGENE est autorisé à exploiter 257 ha 140 a 08 ca supplémentaires situés sur les communes de ZOZA, AULLENE, ALTAGENE, SERRA DI SCOPAMENE, SORBOLLANO, SAINTE LUCIE DE TALLANO et PETRETO-BICCHISANO (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 595ha 51a 08ca) dont le détail figure ci-après :

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
ZOZA	B	370	3,9362	3,9362	Mme PANZANI Yvette / Marie
		306	1,1587	3,3821	M LENIEF-CECCALDI Dominique Philippe
		310	0,1579		
		611	2,0655		
		607	0,9655	0,9655	M GIULANI Antoine Mathieu
		309	0,3322	0,3322	M GERONIMI Pierre Jean
		281	1,5065	1,5065	M LUCCARINI Vincent Dominique
		376	0,9349	0,9349	M CARLOTTI Achille
		311	1,2702	1,7321	M MATTEI Georges
		289	0,4619		
		377	1,5345	1,5345	M GRADASSI Jean
		17	1,6515	4,8997	M GIULIANI Antoine-François
		12	2,0494		
		18	1,1988		
		609	0,5881	0,8917	Mme CAILLET Françoise Idda
		334	0,3036		
		286	0,1397	2,0041	M MATTEI Jacques
		290	0,8441		
		326	0,6620		
		284	0,3583		
282	0,5798				
291	0,6735	0,6735	M GIULANI Paul		
10	6,4113	6,4113	Mme GAFFORY Marie-Ange		
AULLENE	A	713	0,1756	2,3077	Mme TOPALIAN Marie née CHIARONI
		728	0,4440		
		736	1,0142		
		737	0,3467		
		738	0,3272		
	C	410	0,7465	0,7465	
	A	381	4,8960	11,2210	M BACIOCCHI Jean-Louis (Fils de Paul), M NATALI/LOUIS D'ANTOINE DIS CIALDRONE
		382	6,3250		
		654	0,3200	0,5233	
	C	816	0,2033	3,5400	M BACIOCCHI Jean-Louis
		107	0,3454		
		530	0,0036		
		531	0,3280		
		532	0,2320		
		533	2,5839		
	D	647	0,0471	0,3427	
		62	0,0340		
A	67	0,3087	0,6870		
	493	0,6870			
C	109	0,0800	0,4455	Mme PATAROZZI Jeanne	
	388	0,2415			
	389	0,1240			
E	1014	0,0038	0,0038		
Total surfaces concernées				49,6016	

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire		
ALTAGENE	A	104	0,2499	3,7242	M TOMASI Patrice		
		105	0,3107				
		108	0,4845				
		154	0,0611				
		184	0,9230				
		185	0,9660				
		203	0,1360				
		262	0,3710				
	387	0,2220					
	B	8	0,0034	3,4911			
		9	0,2880				
		18	3,1597				
		19	0,0400				
		80	0,6870				
81		0,3020					
SERRA DI SCOPAMENE	C	82	1,1560	3,9970	M CECCALDI Raymond		
		83	1,8520				
		54	0,1330			2,2070	M COMITI Jean-Antoine
		56	0,1632				
		59	0,0402				
		69	0,2742				
		79	0,2420				
102		0,0015					
103		0,2382					
105		0,1482					
160		0,2018					
172		0,1895					
173		0,0025					
174	0,4175						
178	0,1552						
SAINTE LUCIE DE TALLANO	AD	277	7,5571	7,5571	M STROMBONI Antoine		
	C	100	11,9304	11,9304	M PEDINIELLI Jean-Jacques		
		103	20,2121	33,5767	M PERALDI Antoine		
		96	13,3646				
		84	10,3197	10,3197	M OCCHI MINUTI Antoine Paul		
		101	0,9184	0,9184	M ARII Jean-Claude		
		1	5,5833	49,2529	M ARII ARRU François		
		6	11,2020				
		7	0,7300				
		8	13,5887				
		83	1,0940				
		95	13,7929				
		102	3,2620				
		B	90	1,1186	5,4201	M GIOVANNANGELI Jean-Baptiste	
	91		1,2245				
	92		0,1303				
	93		2,9467				
	H	274	1,2200	15,0682	M ARII Jean-Claude		
		275	2,9090				
280		10,9392					
PETRETO-BICCHISANO	G	8	36,1680	57,9920	Commune de Petreto-Bicchisano		
		9	21,8240				
Total des surfaces concernées				205,4548			

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
SORBOLLANO	A	40	0,9515	1,7651	M RONDEL Robert
		41	0,8136		
	B	426	0,0730	0,1659	Mme PATAROZZI Denise
		610	0,0929		
		608	0,1534	0,1534	M MAGNANI Jean Joseph Pierre
Total des surfaces concernées				2,0844	

TOTALITE DES SURFACES CONCERNEES	257,1408
---	-----------------

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.05.04 16:57:06
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-04-00007

04/05/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Laurent HENRY



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Laurent HENRY

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 15 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Laurent HENRY domicilié sur la commune d'Aullène concernant la création d'une exploitation agricole (élevage porcin, bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 714 ha 13 a 04 ca situés sur les communes d'Aullène, Serra di Scopamène et Bonifacio ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 3 mars 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent HENRY demeurant à Aullène est autorisé à exploiter 714 ha 13 a 04 ca situés sur les communes d'Aullène, Serra di Scopamène et Bonifacio dont le détail figure ci-après :

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire	
AULLENE	A	207	9,7355	217,3858	Commune d'Aullène	
		208	17,3124			
		209	40,4600			
		210	35,8515			
		211	2,0430			
		212	39,1863			
		213	14,5200			
		214	15,1863			
		215	24,4520			
		216	18,6388			
	B	102	19,9525	323,2535		
		103	76,9880			
		104	26,6755			
		96	36,8050			
		97	14,3900			
		98	2,2175			
		105	5,8800			
	C	218	43,0757	75,8343		
		221	32,7586			
	A	421	0,0463	1,0734		Mme GIOVANNANGELI Josiane
		422	0,0770			
		423	0,0386			
		432	0,9115			
	C	740	0,4142	0,4142		
	D	76	1,8780	2,0382		M BERTUCCI Fabrice
		408	0,1602			
		139	1,2180	1,2180		M/Mme HOIRIE DE JENKEN/SUSINI
		192	0,3878	1,6411		
		191	1,2533			
	A	714	0,4759	12,4187		Mme CHIARONI Mireille
		716	0,1950			
		717	0,7342			
		718	0,2830			
719		0,2200				
720		0,4555				
721		2,9062				
722		0,3298				
773		0,5895				
667		0,9480				
456		1,4390				
484		0,5190				
485		0,1520				
502		1,0073				
503		0,3428				
473		1,2045				
671	0,6170					
AULLENE	D	30	0,8205	2,2417	M LESY Jean	
		31	0,0009			
		32	0,3953			
		33	0,7650			
		41	0,2600			
Total surfaces concernées				637,5189		

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
AULLENE	E	675	0,5040	0,5040	Mme SIMONCELLI Corinne
	D	69	6,0060	27,6619	M HENRY Laurent
		70	2,7231		
		71	1,6640		
		72	0,4456		
		714	1,6640		
		720	0,4456		
		105	0,1882		
		108	0,2880		
		109	0,0025		
		110	1,0515		
		111	2,1130		
		112	1,1290		
		113	0,0036		
		115	4,5800		
	116	0,4040			
	114	0,0058			
	109	0,0025			
	A	454	2,9477		
		674	0,9643		
727		0,6760			
E	1066	0,2625			
	1068	0,0270			
	336	0,0510			
	828	0,0170			
AULLENE	A	498	0,4180	3,6106	M LUCCHINI François
		499	0,1470		
		500	0,0030		
		501	0,4386		
		474	0,3308		
		475	0,4415		
		476	0,3365		
		477	0,4715		
		478	0,1950		
		479	0,1870		
		480	0,1571		
		481	0,2986		
		482	0,1860		
	C	31	0,0018	3,7336	
		32	1,8844		
		33	0,5144		
		455	0,3860		
	D	456	0,9470	1,7729	
		117	0,1260		
		118	0,4008		
		119	0,4236		
120		0,6110			
		121	0,2115		
Total surfaces concernées				37,2830	

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
AULLENE	A	470	0,5520	0,8866	M OTTAVI Pascal
		472	0,3346		
BONIFACIO	J	947	2,1805	5,2448	M CHIARONI Jean-Jérôme
		927	3,0643		
SERRA DI SCOPAMENE	B	701	4,2520	33,1971	Mme SUSINI épouse BENARD
		737	9,9223		
		692	1,3380		
		687	1,2070		
		688	0,5880		
		683	0,9410		
		684	0,2435		
		686	1,8660		
		696	1,6880		
		695	0,1512		
		693	0,1990		
		700	3,4875		
		740	1,4343		
		699	0,3345		
		682	0,2000		
		679	0,0315		
		678	0,0250		
691	0,5985				
741	0,2388				
738	4,4510				
Total surfaces concernées				39,3285	
Totalité des surfaces concernées				714,1304	

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.05.04 17:10:41
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-04-00004

04/05/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Lucien COLONNA



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Lucien COLONNA

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 7 décembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Lucien COLONNA domicilié sur la commune de PARTINELLO concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin et porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 705 ha 39 a 69 ca situés sur les communes de PARTINELLO, SERRIERA, OSANI et EVISA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 15 mars 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Lucien COLONNA demeurant à PARTINELLO est autorisé à exploiter 705 ha 39 a 69 ca situés sur les communes de PARTINELLO, SERRIERA, OSANI et EVISA dont le détail figure ci-dessous :

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire		
PARTINELLO	A	133	2,1061	2,1061	Mme CASANOVA Toussainte		
		104	4,2800	6,4770	Mme LECCIA Lucie		
		114	2,1970				
		103	4,3880	4,3880	Mme CECCALDI Françoise		
		280	6,8077	6,8077	M LEDOUX Paul		
		288	1,2364	4,5050	M CARDI Xavier		
		281	3,2686				
		135	3,4024	3,4024	M CARDI Toussaint		
		74	0,3235	3,8489	M VERSINI Paul		
		81	0,1434				
		70	0,4100				
		83	2,9720				
				102	6,1280	6,1280	M CECCALDI Sauveur
				116	4,9005	13,1492	M CARDI Jean
				107	4,0200		
		109	4,2287				
SERRIERA	A	135	3,4024	3,4024	M COLONNA Mathieu		
OSANI	B	125	5,9350	6,3280	M CECCALDI Charles Marie Xavier		
		126	0,3930				
EVISA	A	54	152,8537	152,8537	Commune d'Evisa		
Total surfaces concernées				213,3964			

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
PARTINELLO	A	1029	1,8697	2,1902	M COLONNA Mathieu
		142	0,3205		
		273	0,8340	4,4705	M GERONIMI Joséphine
		274	1,1052		
		110	2,5313		
		106	5,1320	6,7314	M CARDI Etienne
		292	1,5994		
		27	28,5280	394,5454	Commune de Partinello
		28	15,4670		
		29	21,3574		
		01	19,1400		
		02	21,9221		
		03	6,4351		
		05	10,9715		
		06	3,8740		
		07	25,8522		
		08	22,9600		
		09	14,8350		
		13	34,4281		
		14	15,6806		
		15	43,1295		
		18	81,4369		
		27	28,5280		
		252	0,5380		
		256	0,5060		
		258	0,3400		
		286	2,0820		
		115	3,8254	6,0194	M CANAVELLI Jean-André
		270	2,1940		
		108	7,9000	7,9000	M CARDI Antoine
		111	3,6320	7,9940	Mme CECCALDI Jeanne, Mme CECCALDI Lucie Marie
		272	4,3620		
		278	1,0369	1,0369	M CECCALDI Charles Marie Xavier
89	5,4880	5,6485	M CASANOVA Dominique		
95	0,1605				
424	5,0640	51,9982	M COLONNA Christophe, M COLONNA Dominique		
425	0,0332				
426	0,1042				
427	0,9870				
428	1,1058				
568	8,5600				
569	13,4047				
432	6,4831				
570	0,0033				
572	10,8075				
921	4,4408				
929	0,4890				
933	0,5156				
Total surfaces concernées				492,0005	

Totalité des surfaces concernées	705,3969
---	-----------------

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.05.04
16:55:21 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-05-09-00001

09/05/2022 :

Arrêté portant nomination des membres du CA
EPL Sartène



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n°
portant nomination des membres du conseil d'administration de
l'établissement public local d'enseignement et de formation
professionnelle agricole de Sartène**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4421-1 à L4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R811-12 à R811-24 relatifs au conseil d'administration de l'établissement public local ;
- Vu loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu loi n°84-579 du 09 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi n°84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés ;
- Vu décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du code rural ;
- Vu décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu la note de service DGER/SDEDC/2015-860 du 13 octobre 2015 présentant en les actualisant les différents conseils des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, en précisant leur composition et les modalités de désignation de leurs membres ;
- Vu arrêté préfectoral n° 07-0810 du 27 juin 2007 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à siéger dans certains comités, commissions ou organismes ;
- Vu le procès verbal des résultats du scrutin du 07 octobre 2021 des élections des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Sartène ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Sartène, est renouvelé et composé ainsi qu'il suit :

Au titre de l'article R811-12 du code rural et de la pêche maritime

I- Dix représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

a) Quatre représentants de l'État :

- Le directeur départemental des territoires de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse-du-Sud agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- La directrice du centre d'information et d'orientation de Corse-du-Sud ou son représentant

b) Deux représentants des établissements publics :

- Monsieur Vincent BERETTI, représentant de la chambre d'agriculture de la Corse du sud ou sa suppléante Madame Camille BONNET SANTONI ;
- Madame Lisa FRANCISCI, représentante de l'office du développement agricole et rural de Corse ou son suppléant Monsieur Jean Marc BORRI ;

c) Quatre représentants des collectivités territoriales :

- Madame Antonia LUCIANI, conseillère exécutive désignée par le président du conseil exécutif de Corse / *suppléant non désigné* ;
- Monsieur Jean-Jacques LUCCHINI, conseiller à l'assemblée de Corse ou son suppléant Monsieur Paul Jo CAITUCOLI ;
- Madame Chantal PEDINIELLI, conseillère à l'assemblée de Corse ou sa suppléante Madame Santa DUVAL ;
- Madame Angelika BARCELO-LANOUE, représentante de la commune de Sartène ou son suppléant Monsieur Michel GIAIACOPI ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

II- Dix représentants élus du personnel :

a) Six représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance :

Titulaires	Suppléants
Mr Jean-Baptiste CUCCHI, enseignant	Mr David CATTEAU, enseignant
Mr Patrick LEGEY, enseignant	Mr Mathieu CAPPONI-BRUN, enseignant
Mme Barbara MORANDINI, enseignante	Mr Justin TIGREAT, enseignant
Mr Jean-Marc NICOLAI, formateur	Mme Valérie LOGLI, formatrice
Mr Jacques ROCCA-SERRA, enseignant	<i>non désigné</i>
Mr Thomas VAUCOULEUR, enseignant	<i>non désigné</i>

b) Quatre représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation :

Titulaires	Suppléants
Mme Monique BAILLY, personnel administratif	Mr Antoine LANFRANCHI, personnel de l'exploitation
Mme Marguerite MONDOLONI, personnel de service	<i>non désigné</i>
Mme Marie-Blanche SANTONI, personnel de l'exploitation	<i>non désigné</i>
Mme Dominique WARTON, personnel administratif	<i>non désigné</i>

III- Dix représentants des élèves, des parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

a) Deux représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires ou trois, en cas d'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Titulaires	Suppléants
Mme Marika BIANCONI, élève	<i>non désigné</i>
Mr Lisandru PAOLINI, élève	<i>non désigné</i>
Mme TRAMINI Alexandra, stagiaire	Mr TAFANI Samy, stagiaire

b) Deux représentants élus des parents d'élèves, étudiants ou apprentis :

Titulaires	Suppléants
Mme Carole GIUSEPPELLI, parent d'élève	Mme Jeanine PIAZZA, parent d'élève
Mme Joëlle LESCARMURE, parent d'élève	<i>non désigné</i>

c) Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para- agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

Organisations	Titulaires	Suppléants
Syndicat Via Campagnola	Mr André POLI	Mme Émilie PAOLETTI
La Coopération Agricole Corse	Mme Nathalie COLLETTE	Mme Mélanie LORENZI
F.D.S.E.A. de Corse du Sud	Mr Patrick BARTOLI	Mr Vincent PAOLANTONACCI

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Jeunes Agriculteurs de Corse du Sud	Mr François Laurent PASQUALI	Mr Sébastien CANTARA
MSA de Corse	Mr Jean-Baptiste GIFFON	Mr Ange-Philippe SAMMARCELLI

ARTICLE 2 :


Le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté n° 16-1148 du 10 juin 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Sartène.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Ajaccio, le

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale des Douanes de Corse

R20-2022-05-10-00001

10/05/2022 :

Décision délégations de signatures MAJ
10/05/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 10 MAI 2022

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LAKHDAR Karine
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-corse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/2 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de

droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
QUENEHERVE Anne-Gaelle	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CARLOTTI Emile	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
QUENEHERVE Anne-Gaëlle	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Hugnette	illimité	illimité	illimité	illimité	250000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle	15000	7500	1500	15000
TURPIN Huguette	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Benoit	15000	7500	1500	15000
LASSUS Frederic	15000	7500	1500	15000
LAURENZI Patrick	15000	7500	1500	15000
DELAIGUE Claire	15000	7500	1500	15000
LAKHDAR Karine	15000	7500	1500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Delphine	15000	7500	1500	15000
MAJCA Frederic	15000	7500	1500	15000
REYBAUD Isabelle	15000	7500	1500	15000
DELAIR Henri	15000	7500	1500	15000
FERRARI Patrick	15000	7500	1500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre	15000	7500	1500	15000
LALLIER David	15000	7500	1500	15000
SCHITT Loetitia	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Beatrice	15000	7500	1500	15000
CESARI Alexandre	15000	7500	1500	15000
DELION Melanie	15000	7500	1500	15000
KIHM Alexandre	15000	7500	1500	15000
MARETS Didier	15000	7500	1500	15000
COMBRES Guillaume	15000	7500	1500	15000
ODIN Eric	15000	7500	1500	15000
CARLOTTI Emile	15000	7500	1500	15000
GRIMALDI Xavier	15000	7500	1500	15000
HERBIN Olivier	15000	7500	1500	15000
LE FUR Lanig	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Marie-Josephine	15000	7500	1500	15000

DELAMARRE Manuela	15000	7500	1500	15000
DESHAYES Valerie	15000	7500	1500	15000
MEYRONIN Pascale	15000	7500	1500	15000
ORTOLANO Vincent	15000	7500	1500	15000
PERDRIEL Patricia	15000	7500	1500	15000
ROUX Jerome	15000	7500	1500	15000
SANIAL Raphael	15000	7500	1500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	15000	7500	1500	15000
MICAELLI Angelique	15000	7500	1500	15000
ROUBAUD Judith	15000	7500	1500	15000
RYBKA Stephane	15000	7500	1500	15000
LALANDE Katia	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	15000	7500	1500	15000
COSMA Cecile	15000	7500	1500	15000
COSTA Antoine	15000	7500	1500	15000
LE BOUCHER Claire	15000	7500	1500	15000
PECCOUX Gaelle	15000	7500	1500	15000
RABU Dominique	15000	7500	1500	15000
RAMNAUTH Bhoopendrasing	15000	7500	1500	15000
ALIANE Marc	15000	7500	1500	15000
BARBE Jerome	15000	7500	1500	15000
BATAILLE Clement	15000	7500	1500	15000
BEDET Aurelien	15000	7500	1500	15000
EYMENIER Eric	15000	7500	1500	15000
MAGNE Nicolas	15000	7500	1500	15000
MATTEI Georges	15000	7500	1500	15000
PERROT Stephane	15000	7500	1500	15000
RENAULT Charles-Antoine	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Nicolas	15000	7500	1500	15000
SAYOUS Gaston	15000	7500	1500	15000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	15000	7500	1500	15000
BORDEUX Alisson	15000	7500	1500	15000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	15000	7500	1500	15000
EINECKE Jordan	15000	7500	1500	15000
GICQUEL Frederic	15000	7500	1500	15000
GOMET Franck	15000	7500	1500	15000
MAURY Maximilien	15000	7500	1500	15000

MONAMY Cyrille	15000	7500	1500	15000
NICOLI Dominique	15000	7500	1500	15000
RECORDIER Dorone	15000	7500	1500	15000
SCHWEITZER Pascal	15000	7500	1500	15000
SCIE Arthur	15000	7500	1500	15000
AGOSTINI Laetitia	15000	7500	1500	15000
BERGER Yoann	15000	7500	1500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	15000	7500	1500	15000
DUBUISSON Julien	15000	7500	1500	15000
ELOY Fabien	15000	7500	1500	15000
GAUDIN Jean-Lois	15000	7500	1500	15000
JONAS Stephanie	15000	7500	1500	15000
LUPINI Paul	15000	7500	1500	15000
MIKOLAJCZAK Karl	15000	7500	1500	15000
ROYER Marie	15000	7500	1500	15000
RUEFF Patrick	15000	7500	1500	15000
SINGEVIN Michael	15000	7500	1500	15000
SOLAS Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
SOLAS Anne	15000	7500	1500	15000
VIT Yann	15000	7500	1500	15000
BALCAEN Emmanuel	15000	7500	1500	15000
BONA Jean-Pierre	15000	7500	1500	15000
CAPPE Benoit	15000	7500	1500	15000
CHAPON Frederic	15000	7500	1500	15000
DARRIBEAU Celine	15000	7500	1500	15000
DOS SANTOS JORGE Damien	15000	7500	1500	15000
FLORENCIO Benjamin	15000	7500	1500	15000
LADROUE Claire	15000	7500	1500	15000
LANGAGNE Aline	15000	7500	1500	15000
PARIS Cyrille	15000	7500	1500	15000
SALAUN Jonathan	15000	7500	1500	15000
SCHURTZ Nicolas	15000	7500	1500	15000
TABBARA Cyril	15000	7500	1500	15000
VIDAL Christophe	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	illimité	100000	250000
TURPIN Huguette	20000	40000	100000
CHEVALIER Benoit	7500	20000	50000
LASSUS Frederic	7500	20000	50000
LAURENZI Patrick	15000	30000	75000
DELAIGUE Claire	20000	40000	100000
LAKHDAR Karine	7500	20000	50000
BORGEL-VATBLE Sandrine	20000	40000	100000
LE MEUR Delphine	20000	40000	100000
MAJCA Frederic	20000	40000	100000
REYBAUD Isabelle	20000	40000	100000
DELAIR Henri	7500	20000	50000
FERRARI Patrick	15000	30000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre	15000	30000	75000
LALLIER David	7500	20000	50000
SCHITT Loetitia	15000	30000	75000
BOUTIN Beatrice	7500	20000	50000
CESARI Alexandre	15000	30000	75000
DELION Melanie	7500	20000	50000
KIHM Alexandre	15000	30000	75000
MARETS Didier	15000	30000	75000
COMBRES Guillaume	7500	20000	50000
ODIN Eric	20000	40000	100000
CARLOTTI Emile	30000	50000	125000
GRIMALDI Xavier	20000	40000	100000
HERBIN Olivier	20000	40000	100000
LE FUR Lanig	20000	40000	100000
CASANOVA Marie-Josephine	7500	20000	50000
DELAMARRE Manuela	20000	40000	100000
DESHAYES Valerie	7500	20000	50000
MEYRONIN Pascale	7500	20000	50000
ORTOLANO Vincent	20000	40000	100000
PERDRIEL Patricia	15000	30000	75000
ROUX Jerome	20000	40000	100000

SANIAL Raphael	20000	40000	100000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	15000	30000	75000
MICAELLI Angelique	15000	30000	75000
ROUBAUD Judith	20000	40000	100000
RYBKA Stephane	15000	30000	75000
LALANDE Katia	15000	30000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	15000	30000	75000
COSMA Cecile	15000	30000	75000
COSTA Antoine	15000	30000	75000
LE BOUCHER Claire	15000	30000	75000
PECCOUX Gaelle	20000	40000	100000
RABU Dominique	15000	30000	75000
RAMNAUTH Bhoopendrasing	7500	20000	50000
ALIANE Marc	7500	20000	50000
BARBE Jerome	15000	30000	75000
BATAILLE Clement	7500	20000	50000
BEDET Aurelien	15000	30000	75000
EYMENIER Eric	15000	30000	75000
MAGNE Nicolas	15000	30000	75000
MATTEI Georges	15000	30000	75000
PERROT Stephane	7500	20000	50000
RENAULT Charles-Antoine	15000	30000	75000
SANCHEZ Nicolas	15000	30000	75000
SAYOUS Gaston	7500	20000	50000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	7500	20000	50000
BORDEUX Alisson	7500	20000	50000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	7500	20000	50000
EINECKE Jordan	7500	20000	50000
GICQUEL Frederic	7500	20000	50000
GOMET Franck	15000	30000	75000
MAURY Maximilien	7500	20000	50000
MONAMY Cyrille	15000	30000	75000
NICOLI Dominique	15000	30000	75000
RECORDIER Dorone	15000	30000	75000
SCHWEITZER Pascal	15000	30000	75000
SCIE Arthur	7500	20000	50000
AGOSTINI Laetitia	7500	20000	50000
BERGER Yoann	15000	30000	75000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	7500	20000	50000
DUBUISSON Julien	15000	30000	75000
ELOY Fabien	7500	20000	50000
GAUDIN Jean-Lois	7500	20000	50000
JONAS Stephanie	15000	30000	75000

LUPINI Paul	7500	20000	50000
MIKOLAJCZAK Karl	15000	30000	75000
ROYER Marie	15000	30000	75000
RUEFF Patrick	15000	30000	75000
SINGEVIN Michael	15000	30000	75000
SOLAS Anne	7500	20000	50000
SOLAS Jean-Francois	15000	30000	75000
VIT Yann	7500	20000	50000
BALCAEN Emmanuel	7500	20000	50000
BONA Jean-Pierre	15000	30000	75000
CAPPE Benoit	7500	20000	50000
CHAPON Frederic	15000	30000	75000
DARRIBEAU Celine	15000	30000	75000
DOS SANTOS JORGE Damien	7500	20000	50000
FLORENCIO Benjamin	7500	20000	50000
LADROUE Claire	7500	20000	50000
LANGAGNE Aline	7500	20000	50000
PARIS Cyrille	15000	30000	75000
SALAUN Jonathan	15000	30000	75000
SCHURTZ Nicolas	7500	20000	50000
TABBARA Cyril	7500	20000	50000
VIDAL Christophe	15000	30000	75000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette	illimité	illimité	illimité
CHEVALIER Benoit	illimité	illimité	illimité
LASSUS Frederic	illimité	illimité	illimité
LAURENZI Patrick	illimité	illimité	illimité
DELAIGUE Claire	illimité	illimité	illimité
LAKHDAR Karine	illimité	illimité	illimité
BORGEL-VATBLE Sandrine	illimité	illimité	illimité
LE MEUR Delphine	illimité	illimité	illimité
MAJCA Frederic	illimité	illimité	illimité
REYBAUD Isabelle	illimité	illimité	illimité
DELAIR Henri	illimité	illimité	illimité
FERRARI Patrick	illimité	illimité	illimité
MAESTRACCI Jean-Pierre	illimité	illimité	illimité
LALLIER David	illimité	illimité	illimité
SCHITT Loetitia	illimité	illimité	illimité
BOUTIN Beatrice	illimité	illimité	illimité
CESARI Alexandre	illimité	illimité	illimité
DELION Melanie	illimité	illimité	illimité
KIHM Alexandre	illimité	illimité	illimité
MARETS Didier	illimité	illimité	illimité
COMBRES Guillaume	illimité	illimité	illimité
ODIN Eric	illimité	illimité	illimité
CARLOTTI Emile	illimité	illimité	illimité
GRIMALDI Xavier	illimité	illimité	illimité
HERBIN Olivier	illimité	illimité	illimité
LE FUR Lanig	illimité	illimité	illimité
CASANOVA Marie-Josephine	illimité	illimité	illimité
DELAMARRE Manuela	illimité	illimité	illimité
DESHAYES Valerie	illimité	illimité	illimité
MEYRONIN Pascale	illimité	illimité	illimité
ORTOLANO Vincent	illimité	illimité	illimité
PERDRIEL Patricia	illimité	illimité	illimité
ROUX Jerome	illimité	illimité	illimité

SANIAL Raphael	illimité	illimité	illimité
CARRIER-MAISON Anne-Marie	illimité	illimité	illimité
MICAELLI Angelique	illimité	illimité	illimité
ROUBAUD Judith	illimité	illimité	illimité
RYBKA Stephane	illimité	illimité	illimité
LALANDE Katia	illimité	illimité	illimité
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	illimité	illimité	illimité
COSMA Cecile	illimité	illimité	illimité
COSTA Antoine	illimité	illimité	illimité
LE BOUCHER Claire	illimité	illimité	illimité
PECCOUX Gaelle	illimité	illimité	illimité
RABU Dominique	illimité	illimité	illimité
RAMNAUTH Bhoopendrasing	illimité	illimité	illimité
ALIANE Marc	illimité	illimité	illimité
BARBE Jerome	illimité	illimité	illimité
BATAILLE Clement	illimité	illimité	illimité
BEDET Aurelien	illimité	illimité	illimité
EYMENIER Eric	illimité	illimité	illimité
MAGNE Nicolas	illimité	illimité	illimité
MATTEI Georges	illimité	illimité	illimité
PERROT Stephane	illimité	illimité	illimité
RENAULT Charles-Antoine	illimité	illimité	illimité
SANCHEZ Nicolas	illimité	illimité	illimité
SAYOUS Gaston	illimité	illimité	illimité
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	illimité	illimité	illimité
BORDEUX Alisson	illimité	illimité	illimité
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	illimité	illimité	illimité
EINECKE Jordan	illimité	illimité	illimité
GICQUEL Frederic	illimité	illimité	illimité
GOMET Franck	illimité	illimité	illimité
MAURY Maximilien	illimité	illimité	illimité
MONAMY Cyrille	illimité	illimité	illimité
NICOLI Dominique	illimité	illimité	illimité
RECORDIER Dorone	illimité	illimité	illimité
SCHWEITZER Pascal	illimité	illimité	illimité
SCIE Arthur	illimité	illimité	illimité
AGOSTINI Laetitia	illimité	illimité	illimité
BERGER Yoann	illimité	illimité	illimité
DESDOUETS LAGARDE Francoise	illimité	illimité	illimité
DUBUISSON Julien	illimité	illimité	illimité
ELOY Fabien	illimité	illimité	illimité
GAUDIN Jean-Lois	illimité	illimité	illimité
JONAS Stephanie	illimité	illimité	illimité

LUPINI Paul	illimité	illimité	illimité
MIKOLAJCZAK Karl	illimité	illimité	illimité
ROYER Marie	illimité	illimité	illimité
RUEFF Patrick	illimité	illimité	illimité
SINGEVIN Michael	illimité	illimité	illimité
SOLAS Jean-Francois	illimité	illimité	illimité
SOLAS Anne	illimité	illimité	illimité
VIT Yann	illimité	illimité	illimité
BALCAEN Emmanuel	illimité	illimité	illimité
BONA Jean-Pierre	illimité	illimité	illimité
CAPPE Benoit	illimité	illimité	illimité
CHAPON Frederic	illimité	illimité	illimité
DARRIBEAU Celine	illimité	illimité	illimité
DOS SANTOS JORGE Damien	illimité	illimité	illimité
FLORENCIO Benjamin	illimité	illimité	illimité
LADROUE Claire	illimité	illimité	illimité
LANGAGNE Aline	illimité	illimité	illimité
PARIS Cyrille	illimité	illimité	illimité
SALAUN Jonathan	illimité	illimité	illimité
SCHURTZ Nicolas	illimité	illimité	illimité
TABBARA Cyril	illimité	illimité	illimité
VIDAL Christophe	illimité	illimité	illimité

Annexe VI à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
QUENEHERVE Anne-Gaelle	300000	150000
CHEVALIER Benoit	75000	75000
LASSUS Frederic	75000	75000
DELAIGUE Claire	75000	75000
LAKHDAR Karine	75000	75000
BORGEL-VATBLE Sandrine	75000	75000
LE MEUR Delphine	75000	75000
MAJCA Frederic	75000	75000
REYBAUD Isabelle	75000	75000
DELAIR Henri	75000	75000
FERRARI Patrick	75000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre	75000	75000
LALLIER David	75000	75000
SCHITT Loetitia	75000	75000
BOUTIN Beatrice	75000	75000
CESARI Alexandre	75000	75000
DELION Melanie	75000	75000
KIHM Alexandre	75000	75000
MARETS Didier	75000	75000
COMBRES Guillaume	75000	75000
ODIN Eric	75000	75000
CARLOTTI Emile	75000	75000
GRIMALDI Xavier	75000	75000
HERBIN Olivier	75000	75000
LE FUR Lanig	75000	75000
CASANOVA Marie-Josephine	75000	75000
DELAMARRE Manuela	75000	75000
DESHAYES Valerie	75000	75000
MEYRONIN Pascale	75000	75000
ORTOLANO Vincent	75000	75000
PERDRIEL Patricia	75000	75000
ROUX Jerome	75000	75000
SANIAL Raphael	75000	75000

CARRIER-MAISON Anne-Marie	75000	75000
MICAELLI Angelique	75000	75000
ROUBAUD Judith	75000	75000
RYBKA Stephane	75000	75000
LALANDE Katia	75000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	75000	75000
COSMA Cecile	75000	75000
COSTA Antoine	75000	75000
LE BOUCHER Claire	75000	75000
PECCOUX Gaelle	75000	75000
RABU Dominique	75000	75000
RAMNAUTH Bhoopendrasing	75000	75000
ALIANE Marc	75000	75000
BARBE Jerome	75000	75000
BATAILLE Clement	75000	75000
BEDET Aurelien	75000	75000
EYMENIER Eric	75000	75000
MAGNE Nicolas	75000	75000
MATTEI Georges	75000	75000
PERROT Stephane	75000	75000
RENAULT Charles-Antoine	75000	75000
SANCHEZ Nicolas	75000	75000
SAYOUS Gaston	75000	75000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	75000	75000
BORDEUX Alisson	75000	75000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	75000	75000
EINECKE Jordan	75000	75000
GICQUEL Frederic	75000	75000
GOMET Franck	75000	75000
MAURY Maximilien	75000	75000
MONAMY Cyrille	75000	75000
NICOLI Dominique	75000	75000
RECORDIER Dorone	75000	75000
SCHWEITZER Pascal	75000	75000
SCIE Arthur	75000	75000
AGOSTINI Laetitia	75000	75000
BERGER Yoann	75000	75000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	75000	75000
DUBUISSON Julien	75000	75000
ELOY Fabien	75000	75000
GAUDIN Jean-Lois	75000	75000
JONAS Stephanie	75000	75000
LUPINI Paul	75000	75000

MIKOLAJCZAK Karl	75000	75000
ROYER Marie	75000	75000
RUEFF Patrick	75000	75000
SINGEVIN Michael	75000	75000
SOLAS Jean-Francois	75000	75000
SOLAS Anne	75000	75000
VIT Yann	75000	75000
BALCAEN Emmanuel	75000	75000
BONA Jean-Pierre	75000	75000
CAPPE Benoit	75000	75000
CHAPON Frederic	75000	75000
DARRIBEAU Celine	75000	75000
DOS SANTOS JORGE Damien	75000	75000
FLORENCIO Benjamin	75000	75000
LADROUE Claire	75000	75000
LANGAGNE Aline	75000	75000
PARIS Cyrille	75000	75000
SALAUN Jonathan	75000	75000
SCHURTZ Nicolas	75000	75000
TABBARA Cyril	75000	75000
VIDAL Christophe	75000	75000

Annexe VII à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	1500	7500	15000
TURPIN Huguette	1500	7500	15000
CHEVALIER Benoit	1500	7500	15000
LASSUS Frederic	1500	7500	15000
DELAIGUE Claire	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine	1500	7500	15000
MAJCA Frederic	1500	7500	15000
REYBAUD Isabelle	1500	7500	15000
DELAIR Henri	1500	7500	15000
FERRARI Patrick	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre	1500	7500	15000
LALLIER David	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice	1500	7500	15000
CESARI Alexandre	1500	7500	15000
DELION Melanie	1500	7500	15000
KIHM Alexandre	1500	7500	15000
MARETS Didier	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume	1500	7500	15000
ODIN Eric	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile	1500	7500	15000
GRIMALDI Xavier	1500	7500	15000
HERBIN Olivier	1500	7500	15000
LE FUR Lanig	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine	1500	7500	15000
DELAMARRE Manuela	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia	1500	7500	15000
ROUX Jerome	1500	7500	15000
SANIAL Raphael	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	1500	7500	15000

MICAELLI Angelique	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith	1500	7500	15000
RYBKA Stephane	1500	7500	15000
LALANDE Katia	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	1500	7500	15000
COSMA Cecile	1500	7500	15000
COSTA Antoine	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle	1500	7500	15000
RABU Dominique	1500	7500	15000
RAMNAUTH Bhoopendrasing	1500	7500	15000
ALIANE Marc	1500	7500	15000
BARBE Jerome	1500	7500	15000
BATAILLE Clement	1500	7500	15000
BEDET Aurelien	1500	7500	15000
EYMEINIER Eric	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas	1500	7500	15000
MATTEI Georges	1500	7500	15000
PERROT Stephane	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston	1500	7500	15000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	1500	7500	15000
BORDEUX Alisson	1500	7500	15000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	1500	7500	15000
EINECKE Jordan	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic	1500	7500	15000
GOMET Franck	1500	7500	15000
MAURY Maximilien	1500	7500	15000
MONAMY Cyrille	1500	7500	15000
NICOLI Dominique	1500	7500	15000
RECORDIER Dorone	1500	7500	15000
SCHWEITZER Pascal	1500	7500	15000
SCIE Arthur	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia	1500	7500	15000
BERGER Yoann	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien	1500	7500	15000
ELOY Fabien	1500	7500	15000
GAUDIN Jean-Lois	1500	7500	15000
JONAS Stephanie	1500	7500	15000
LUPINI Paul	1500	7500	15000
MIKOLAJCZAK Karl	1500	7500	15000

ROYER Marie	1500	7500	15000
RUEFF Patrick	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois	1500	7500	15000
SOLAS Anne	1500	7500	15000
VIT Yann	1500	7500	15000
BALCAEN Emmanuel	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre	1500	7500	15000
CAPPE Benoit	1500	7500	15000
CHAPON Frederic	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine	1500	7500	15000
DOS SANTOS JORGE Damien	1500	7500	15000
FLORENCIO Benjamin	1500	7500	15000
LADROUE Claire	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline	1500	7500	15000
PARIS Cyrille	1500	7500	15000
SALAUN Jonathan	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas	1500	7500	15000
TABBARA Cyril	1500	7500	15000
VIDAL Christophe	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle	1500	7500	15000
TURPIN Huguette	1500	7500	15000
CHEVALIER Benoit	1500	7500	15000
LASSUS Frederic	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick	1500	7500	15000
DELAIGUE Claire	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine	1500	7500	15000
MAJCA Frederic	1500	7500	15000
REYBAUD Isabelle	1500	7500	15000
DELAIR Henri	1500	7500	15000
FERRARI Patrick	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre	1500	7500	15000
LALLIER David	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice	1500	7500	15000
CESARI Alexandre	1500	7500	15000
DELION Melanie	1500	7500	15000
KIHM Alexandre	1500	7500	15000
MARETS Didier	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume	1500	7500	15000
ODIN Eric	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile	1500	7500	15000
GRIMALDI Xavier	1500	7500	15000
HERBIN Olivier	1500	7500	15000
LE FUR Lanig	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine	1500	7500	15000
DELAMARRE Manuela	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia	1500	7500	15000
ROUX Jerome	1500	7500	15000

SANIAL Raphael	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith	1500	7500	15000
RYBKA Stephane	1500	7500	15000
LALANDE Katia	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette	1500	7500	15000
COSMA Cecile	1500	7500	15000
COSTA Antoine	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle	1500	7500	15000
RABU Dominique	1500	7500	15000
RAMNAUTH Bhoopendrasing	1500	7500	15000
ALIANE Marc	1500	7500	15000
BARBE Jerome	1500	7500	15000
BATAILLE Clement	1500	7500	15000
BEDET Aurelien	1500	7500	15000
EYMEINIER Eric	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas	1500	7500	15000
MATTEI Georges	1500	7500	15000
PERROT Stephane	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston	1500	7500	15000
BLASSIAUX--JULIEN Ophelie	1500	7500	15000
BORDEUX Alisson	1500	7500	15000
BUISSON DE LARICHAUDY Jerome	1500	7500	15000
EINECKE Jordan	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic	1500	7500	15000
GOMET Franck	1500	7500	15000
MAURY Maximilien	1500	7500	15000
MONAMY Cyrille	1500	7500	15000
NICOLI Dominique	1500	7500	15000
RECORDIER Dorone	1500	7500	15000
SCHWEITZER Pascal	1500	7500	15000
SCIE Arthur	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia	1500	7500	15000
BERGER Yoann	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien	1500	7500	15000
ELOY Fabien	1500	7500	15000
GAUDIN Jean-Lois	1500	7500	15000
JONAS Stephanie	1500	7500	15000

LUPINI Paul	1500	7500	15000
MIKOLAJCZAK Karl	1500	7500	15000
ROYER Marie	1500	7500	15000
RUEFF Patrick	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael	1500	7500	15000
SOLAS Anne	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois	1500	7500	15000
VIT Yann	1500	7500	15000
BALCAEN Emmanuel	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre	1500	7500	15000
CAPPE Benoit	1500	7500	15000
CHAPON Frederic	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine	1500	7500	15000
DOS SANTOS JORGE Damien	1500	7500	15000
FLORENCIO Benjamin	1500	7500	15000
LADROUE Claire	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline	1500	7500	15000
PARIS Cyrille	1500	7500	15000
SALAUN Jonathan	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas	1500	7500	15000
TABBARA Cyril	1500	7500	15000
VIDAL Christophe	1500	7500	15000

Version anonymisée de la décision 2022/2 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
VIGOT Jean-Philippe

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336	15000	30000	75000
Matricule 36373	15000	30000	75000
Matricule 36508	15000	30000	75000
Matricule 37819	20000	40000	100000
Matricule 38706	15000	30000	75000
Matricule 39834	15000	30000	75000
Matricule 40128	15000	30000	75000
Matricule 40279	30000	50000	125000
Matricule 41204	7500	20000	50000
Matricule 41738	20000	40000	100000
Matricule 42280	15000	30000	75000
Matricule 42746	7500	20000	50000
Matricule 43151	15000	30000	75000
Matricule 43172	7500	20000	50000
Matricule 43349	20000	40000	100000
Matricule 43465	7500	20000	50000
Matricule 43667	20000	40000	100000
Matricule 44017	20000	40000	100000
Matricule 44110	15000	30000	75000
Matricule 44538	15000	30000	75000
Matricule 45402	7500	20000	50000
Matricule 45494	20000	40000	100000
Matricule 45502	15000	30000	75000
Matricule 45653	15000	30000	75000
Matricule 45709	15000	30000	75000
Matricule 45744	7500	20000	50000
Matricule 46217	15000	30000	75000
Matricule 46374	20000	40000	100000
Matricule 50064	15000	30000	75000

Matricule 50456	15000	30000	75000
Matricule 50496	15000	30000	75000
Matricule 50534	20000	40000	100000
Matricule 51260	15000	30000	75000
Matricule 51438	20000	40000	100000
Matricule 52077	20000	40000	100000
Matricule 52130	7500	20000	50000
Matricule 52174	15000	30000	75000
Matricule 52318	15000	30000	75000
Matricule 52665	15000	30000	75000
Matricule 52767	15000	30000	75000
Matricule 53329	20000	40000	100000
Matricule 53554	7500	20000	50000
Matricule 53712	7500	20000	50000
Matricule 54294	20000	40000	100000
Matricule 54342	15000	30000	75000
Matricule 54455	15000	30000	75000
Matricule 54550	15000	30000	75000
Matricule 54561	7500	20000	50000
Matricule 54706	15000	30000	75000
Matricule 54735	illimité	100000	250000
Matricule 54978	15000	30000	75000
Matricule 55034	15000	30000	75000
Matricule 55925	20000	40000	100000
Matricule 56042	7500	20000	50000
Matricule 56347	20000	40000	100000
Matricule 56936	15000	30000	75000
Matricule 56992	20000	40000	100000
Matricule 57276	7500	20000	50000
Matricule 57314	7500	20000	50000
Matricule 57358	15000	30000	75000
Matricule 57463	15000	30000	75000
Matricule 57474	7500	20000	50000
Matricule 57585	7500	20000	50000
Matricule 57595	7500	20000	50000
Matricule 57650	15000	30000	75000
Matricule 57842	7500	20000	50000
Matricule 57890	7500	20000	50000
Matricule 57928	15000	30000	75000
Matricule 58227	20000	40000	100000
Matricule 58354	15000	30000	75000
Matricule 58458	7500	20000	50000
Matricule 58566	7500	20000	50000

Matricule 58994	7500	20000	50000
Matricule 59176	15000	30000	75000
Matricule 59428	15000	30000	75000
Matricule 60268	7500	20000	50000
Matricule 60802	15000	30000	75000
Matricule 60852	15000	30000	75000
Matricule 61324	15000	30000	75000
Matricule 61492	7500	20000	50000
Matricule 61668	7500	20000	50000
Matricule 63224	15000	30000	75000
Matricule 63738	15000	30000	75000
Matricule 63992	7500	20000	50000
Matricule 64162	7500	20000	50000
Matricule 64433	15000	30000	75000
Matricule 64480	15000	30000	75000
Matricule 64722	7500	20000	50000
Matricule 64758	7500	20000	50000
Matricule 64794	7500	20000	50000
Matricule 64886	7500	20000	50000
Matricule 65080	7500	20000	50000
Matricule 65972	7500	20000	50000
Matricule 66038	7500	20000	50000
Matricule 66042	7500	20000	50000
Matricule 66212	7500	20000	50000
Matricule 66452	7500	20000	50000
Matricule 66454	7500	20000	50000
Matricule 66548	7500	20000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336	1500	7500	15000
Matricule 36373	1500	7500	15000
Matricule 36508	1500	7500	15000
Matricule 37819	1500	7500	15000
Matricule 38706	1500	7500	15000
Matricule 39834	1500	7500	15000
Matricule 40128	1500	7500	15000
Matricule 40279	1500	7500	15000
Matricule 41204	1500	7500	15000
Matricule 41738	1500	7500	15000
Matricule 42280	1500	7500	15000
Matricule 42746	1500	7500	15000
Matricule 43151	1500	7500	15000
Matricule 43172	1500	7500	15000
Matricule 43349	1500	7500	15000
Matricule 43465	1500	7500	15000
Matricule 43667	1500	7500	15000
Matricule 44017	1500	7500	15000
Matricule 44110	1500	7500	15000
Matricule 44538	1500	7500	15000
Matricule 45402	1500	7500	15000
Matricule 45494	1500	7500	15000
Matricule 45653	1500	7500	15000
Matricule 45709	1500	7500	15000
Matricule 45744	1500	7500	15000
Matricule 46217	1500	7500	15000
Matricule 46374	1500	7500	15000
Matricule 50064	1500	7500	15000
Matricule 50456	1500	7500	15000
Matricule 50496	1500	7500	15000

Matricule 50534	1500	7500	15000
Matricule 51260	1500	7500	15000
Matricule 51438	1500	7500	15000
Matricule 52077	1500	7500	15000
Matricule 52130	1500	7500	15000
Matricule 52174	1500	7500	15000
Matricule 52318	1500	7500	15000
Matricule 52665	1500	7500	15000
Matricule 52767	1500	7500	15000
Matricule 53329	1500	7500	15000
Matricule 53554	1500	7500	15000
Matricule 53712	1500	7500	15000
Matricule 54294	1500	7500	15000
Matricule 54342	1500	7500	15000
Matricule 54455	1500	7500	15000
Matricule 54550	1500	7500	15000
Matricule 54561	1500	7500	15000
Matricule 54706	1500	7500	15000
Matricule 54735	1500	7500	15000
Matricule 54978	1500	7500	15000
Matricule 55034	1500	7500	15000
Matricule 55925	1500	7500	15000
Matricule 56042	1500	7500	15000
Matricule 56347	1500	7500	15000
Matricule 56936	1500	7500	15000
Matricule 56992	1500	7500	15000
Matricule 57276	1500	7500	15000
Matricule 57314	1500	7500	15000
Matricule 57358	1500	7500	15000
Matricule 57463	1500	7500	15000
Matricule 57474	1500	7500	15000
Matricule 57585	1500	7500	15000
Matricule 57595	1500	7500	15000
Matricule 57650	1500	7500	15000
Matricule 57842	1500	7500	15000
Matricule 57890	1500	7500	15000
Matricule 57928	1500	7500	15000
Matricule 58227	1500	7500	15000
Matricule 58354	1500	7500	15000
Matricule 58458	1500	7500	15000
Matricule 58566	1500	7500	15000
Matricule 58994	1500	7500	15000
Matricule 59176	1500	7500	15000

Matricule 59428	1500	7500	15000
Matricule 60268	1500	7500	15000
Matricule 60802	1500	7500	15000
Matricule 60852	1500	7500	15000
Matricule 61324	1500	7500	15000
Matricule 61492	1500	7500	15000
Matricule 61668	1500	7500	15000
Matricule 63224	1500	7500	15000
Matricule 63738	1500	7500	15000
Matricule 63992	1500	7500	15000
Matricule 64162	1500	7500	15000
Matricule 64433	1500	7500	15000
Matricule 64480	1500	7500	15000
Matricule 64722	1500	7500	15000
Matricule 64758	1500	7500	15000
Matricule 64794	1500	7500	15000
Matricule 64886	1500	7500	15000
Matricule 65080	1500	7500	15000
Matricule 65972	1500	7500	15000
Matricule 66038	1500	7500	15000
Matricule 66042	1500	7500	15000
Matricule 66212	1500	7500	15000
Matricule 66452	1500	7500	15000
Matricule 66454	1500	7500	15000
Matricule 66548	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/2 du 10 mai 2022 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe